



etre né et avoir étudié en france

Par **shera**, le **26/09/2009** à **15:48**

bonjour,

un article de loi stipule:l'étranger qui a accompli avec succès deux années d'études supérieurs en voie d'acquérir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur peut avoir droit à la nationalité française.Les écoles d'infirmières sont elles considérées comme des établissements d'enseignements supérieurs?

Si oui,étant algérienne née en 1961 en France et ayant fait trois années d'études à l'école d'infirmières et ne résidant plus en France ,ai-je droit à la nationalité française?

Par **etrangers sans droit**, le **29/09/2009** à **15:18**

bonjour

il faut résider en france ou avoir une filiation directe avec un de vos parents français

lisez l'article sur mon blog ou site sur nationalité française

cordialement